

**LE GRAND PERIGUEUX**

**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD021-2019**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	60
Votants	76
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 22 mars 2019.

**LE 28 mars 2019**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE / EAUX PLUVIALES : CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, ROUFINIEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, ROUX, SALOMON.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M. GRELLETY  
Mme AUTHIER suppléante de M. REYNET

MM. BREAU, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADIS, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

**ABSENTS :**

Mmes : CONTIE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, MOTTIER, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, GEOFFROY, CIPIERRE, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, CACAN.

**POUVOIRS :**

M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme CONTIE	Pouvoir à	M. MARTINEAU	M. MACARY	Pouvoir à	M. DUNOYER
M. DUCENE	Pouvoir à	M. LE ROUX	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY	Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI
M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. MONTORIOL	M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADIS
M. TALLET	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. BELLEBNA	Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. CACAN	Pouvoir à	Mme LABAILS			

**OBJET : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE / EAUX PLUVIALES : CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** la loi NOTRe (2015) complétée par la loi Ferrand-Fesnaud (2018) programme le transfert obligatoire des compétences du petit cycle de l'eau aux agglomérations au 01 janvier 2020.

**Que** cela concerne :

- l'eau potable (production et distribution) ;
- l'assainissement collectif et non collectif ;
- les eaux pluviales.

**Que** cette dernière compétence actuellement communale devient la 10ème compétence obligatoire des communautés d'agglomérations.

**Que** l'agglomération travaille depuis plus d'un an à la préparation de ces transferts qui comptent de nombreux enjeux, et nécessitent la mise en place de moyens suffisant à sa bonne gestion par l'intercommunalité.

**Considérant qu'**en 2019, la compétence Eau Potable est organisée de la manière suivante :

- 5 communes ont conservé en propre la compétence :

- Champcevinel
- Cornille
- Trélissac
- Escoire
- Boulazac

**Que** sur un volume total consommé de 6,27 Millions (M) de m<sup>3</sup>, ces 5 Communes représentent un volume de 1,07 Mm<sup>3</sup> :

**Que** pour ces communes, la compétence sera exercée directement par le Grand Périgueux, le cas échéant par les contrats de DSP antérieurs, qui seront transférés de plein droit au Grand Périgueux.

- Les autres communes de l'agglomération ont d'ores et déjà transféré la compétence à des syndicats des eaux :

- SMDE24 (Périgueux, Sorges, Savignac, Sarliac et Antonne) = 2,36 Mm<sup>3</sup> ;
- SIAEP Isle Dronne Vern (1,68 Mm<sup>3</sup>) ;
- SIAEP des Vallées Auvézère et Manoire (1,01 Mm<sup>3</sup>) ;
- SIAEP des 2 Rivières (0,14 Mm<sup>3</sup>) ;
- SIAEP de Tocane (0,014 Mm<sup>3</sup>).

**Considérant que** ces 5 syndicats sont maintenus au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en sera membre par représentation-substitution des communes membres.

**Que** toutefois, en raison de la capacité d'auto-détermination des Agglomérations, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pourra demander au Préfet l'autorisation, après avis simple de la

commission départementale de coopération intercommunale, de se retirer d'un (ou de plusieurs) syndicat(s) au 1er janvier suivant la date du transfert de la compétence (à l'exception de la compétence NOTRe).



Que les compétences aient été transférées ou pas, les services sont majoritairement exploités en gestion déléguée :

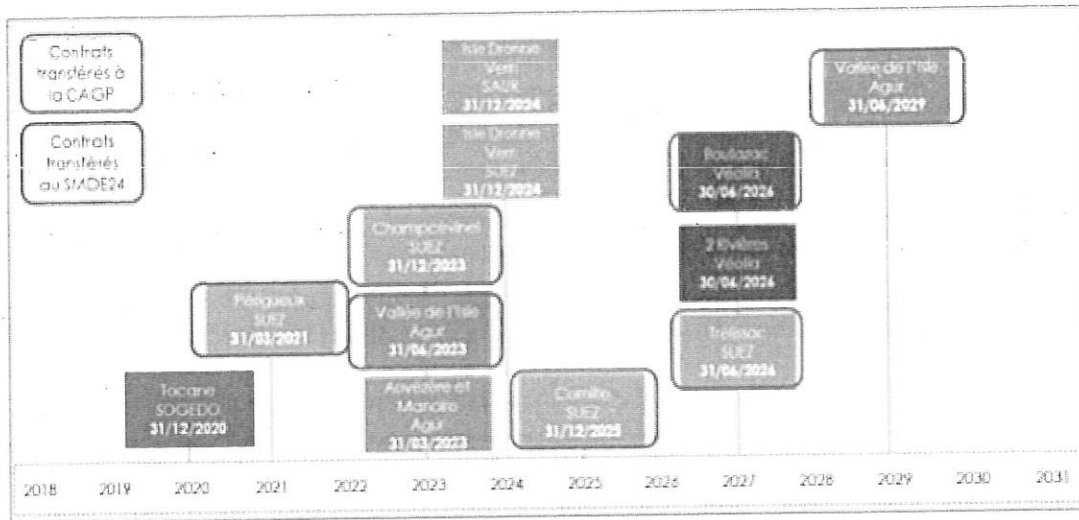
- délégation de service public (affermage) : 93% des volumes facturés et des abonnés ;
- concession de travaux (échéance 2026) : Trélissac (6,5% des volumes facturés et des abonnés) et pour lequel le mode de gestion du service devra évoluer à terme (DSP ou Prestation de service).



Que les contrats d'exploitation sur l'ensemble du territoire ont des échéances diverses. Pour ce qui est des contrats des communes n'ayant pas transféré leur compétences et qui sont au nombre de quatre, puisque la commune d'Escoire gère en régie directe, ils seront automatiquement transférés à l'agglomération.



Que les autres continueront à être gérés par les SIAEP.



**Considérant** tout d'abord qu'il est important de préciser que les budgets eau potable des 5 communes non membres d'un syndicat ont été analysés. Il ressort que leur situation financière est satisfaisante.

**Qu'**ainsi, il faut considérer que les investissements nécessaires pourront être financés sans évolution significative du tarif. L'investissement le plus important envisagé à ce jour se situe à Périgueux, qui a pour projet la réalisation d'une usine de décarbonatation. S'il est confirmé, ce projet renchérit le tarif de la seule ville de Périgueux au sein du SMDE de près de 0,2€ par m<sup>3</sup>, ou si la ville n'était plus dans le périmètre du syndicat (3ème hypothèse ci-dessous), le tarif moyen de l'agglomération devra être augmenté de 0,15€ par m<sup>3</sup>.

**Que** sur la base des valeurs en vigueur au 01/01/2019, les moyennes pondérées sont les suivantes :

- tarif moyen (toutes entités comprises) : 2,23 € TTC/m<sup>3</sup> ;

**Que** ce tarif moyen ne saurait être atteignable qu'au moyen d'une sortie de tous les syndicats, ce qui sur le plan technique et financier serait complexe et long, ou d'un travail d'harmonisation concerté avec ces structures.

- tarif moyen pondéré aux 5 communes en transfert direct : 2,32 € TTC/m<sup>3</sup> ;

**Que** ce tarif moyen devra être un tarif d'objectif à court terme, sans autre évolution de l'organisation territoriale, sur ce périmètre non couvert par des syndicats préexistants.

- tarif moyen pondéré aux 10 communes (5 direct + 5 ex-SMDE) : 1,76 € TTC/m<sup>3</sup>.

**Que** ce tarif est simulé car il est techniquement aisé de sortir du SMDE, dont l'ancrage territorial est récent, et l'apport en volume d'eau des 5 communes concernées (notamment Périgueux) permettrait une meilleure solidarité financière, et la maîtrise directe (financière et technique) de près de 60 % des volumes d'eau potable, plaçant ainsi l'agglomération en position de pilotage effectif de sa politique.

**Considérant qu'**afin de tenir compte de la cohérence hydraulique, il pourrait apparaître judicieux de conserver certaines structures historiques du territoire (notamment celles où le Grand Périgueux est majoritaire au sein du comité syndical).

**Qu'**il peut être proposé d'exercer la compétence sur les 5 communes en direct au 01/01/2020 et d'envisager un retrait du Grand Périgueux du SMDE au cours de l'année 2020. Le Grand Périgueux restera majoritaire sur les 2 autres SIAEP du territoire (Isle/Dronne/Vern et Auvézère/Manoire).

**Qu'**ainsi, il sera possible d'envisager une harmonisation tarifaire à étapes choix politiques du Grand Périgueux ou des syndicats (au sein desquels le CAGP sera majoritaire) équivalents à 97,5 % des volumes vendus du territoire.

**Que** néanmoins, ces décisions stratégiques en matière d'organisation future de la compétence et de politique tarifaire sont renvoyées au séminaire annuel d'évaluation du projet de mandat, en juin, afin de laisser aux élus communautaires le temps de la décision.

**Considérant que** les contrats de délégation de service public, pour leur part, courront jusqu'à leur terme mais il sera nécessaire de travailler à une rationalisation progressive de leur nombre.

**Qu'**en ce qui concerne la commune d'Escoire, il convient de travailler d'ores et déjà à la préparation de l'exploitation au 01 janvier 2020 (soit contrat DSP, soit Prestation de service).

**Qu'**outre la préparation du transfert de la compétence en 2019, il sera nécessaire de :

- créer un budget annexe M49 pour l'eau potable, rattaché au budget principal de la CAGP;
- prévoir des moyens humains pour la gestion à minima des 5 communes en gestion directe en 2020 soit :
  - Un ingénieur (Cat. A) à temps plein pour la gestion courante des services qui dépendent de la CAGP, (4 délégations/concessions et 1 service en régie), la programmation et le suivi des travaux, les échanges avec les élus représentants la CAGP au sein des syndicats ;
  - Un profil technique et administratif (Cat. C) pour ½ ETP pour la gestion administrative.

**Considérant que** la compétence assainissement est aujourd'hui scindée en deux et partagée entre 44 maîtres d'ouvrages. La gestion des branchements et la collecte des effluents est assurée par les communes et la gestion des réseaux structurants, le traitement des effluents et l'assainissement non collectif par le Grand Périgueux.

**Que** le Grand Périgueux assurera l'ensemble de la compétence Assainissement (collectif et non collectif) sur l'ensemble de son territoire au 1er Janvier 2020 :

**Qu'**à l'heure actuelle, les services de collecte des effluents sont majoritairement exploités en régie communale mais on dénombre tout de même :

- 7 contrats d'affermage ;
- 1 contrat de concession ;
- 4 marchés publics d'exploitation.

**Qu'**en ce qui concerne la gestion des stations d'épuration par le Grand Périgueux, la gestion est mixte à savoir en régie et par 3 contrats de délégation de service public.





**Considérant** que les contrats d'exploitation sur le territoire ont des échéances diverses et vont automatiquement être transféré au Grand Périgueux au 1er Janvier 2020.

**Que** le contrat de concession de Trélissac a l'échéance la plus longue (2030) et il sera donc intéressant d'aligner les autres contrats sur cette date pour permettre, à terme, une harmonisation des modes de gestion sur le territoire.

**Que** par ailleurs, il convient d'ores et déjà de préparer la prolongation de la délégation de service public de Périgueux conclue avec SUEZ jusqu'en mars 2020 pour l'aligner sur le contrat du Grand Périgueux qui se termine au 31 décembre 2020, soit une prolongation de 9 mois. Cette démarche doit être menée par la Ville de Périgueux, qui est encore compétente, en concertation avec le Grand Périgueux.



- Le transfert de la compétence entraînera la mise à disposition de l'ensemble du patrimoine relevant de la compétence assainissement au Grand Périgueux, seul maître d'ouvrage compétent à terme soit :
  - plus de 31 000 abonnés pour 3,6 Mm<sup>3</sup> facturés ;
  - 29 STEP et 5 en projet ;
  - 109 Postes de relevage ;
  - 99 Déversoirs d'orage ;
  - 570 km de réseau Eaux Usées.

- Le volume total de m<sup>3</sup> assujetti est actuellement de 3,6 Millions de

Qu'il sera fonction des modes de gestion actuels :

- Pour les contrats de délégation de service public : un renouvellement progressif jusqu'en 2030 pour s'aligner sur le contrat le plus long ;
  - Pour les services en régie : le Grand Périgueux pourra mettre en place des modes de gestion transitoires pour l'exploitation des services actuellement en régie (directe ou en contrat de prestations de services voir une délégation de service public) :
- Mise à disposition du personnel communal (s'il y en a) ;
  - Marchés de prestations de service (curage, inspection télévisée, création de branchements...) ;
  - Délégation de service public unique jusqu'en 2030 regroupant toutes les communes en régie.

Que ces différentes solutions permettront d'assurer la continuité de service sans avoir à mettre en œuvre une régie communautaire (personnel, matériel, locaux,...) conséquente. Cela permet aussi de faciliter les futurs choix politiques pour le mode de gestion.

Considérant qu'aujourd'hui, le tarif moyen pondéré correspond à un niveau de redevance de 1,86 € HT/m<sup>3</sup>. Seules 2 communes ont une tarification en de ça de cette valeur (Périgueux = 1,465 € HT/m<sup>3</sup> et Boulazac Isle Manoire : 1,61 € HT/m<sup>3</sup>).

Qu'il conviendra de fixer un niveau de redevance permettant d'assurer, sur une durée de lissage acceptable pour ces 2 communes, les investissements relatifs aux :

- schémas directeur de travaux ;
- renouvellements du patrimoine (à minima 1%/an du linéaire à réhabiliter/renouveler) ;
- investissements complémentaires (diagnostics, levés topographiques,...).
- à la structuration du service (recrutement), car l'état des lieux a révélé qu'aucun agent n'est transféré de plein droit car n'exerçant pas en temps majoritaire leur activité dans la compétence concernée.

Qu'au total, l'investissement prévisionnel moyen est fixé à 4,8 M€, et l'organigramme évoqué au chapitre V requiert 8 recrutements dédiés à l'assainissement et aux eaux pluviales.

Que ces postes ne correspondant qu'à l'agrégation des fractions de temps de travail (technique, administratif...) aujourd'hui existante à l'échelle de 58 communes et communes déléguées mais qui, une fois globalisées à l'échelle communautaire, supposent des créations de poste au tableau des effectifs. En revanche, une mission nouvelle, et à ce jour peu effectuée dans les communes, est sujette à un renforcement. Il s'agit de la mission de suivi et de contrôle des installations et équipements, qui générera par ailleurs des gains en termes de réparations lourdes.

Que la situation financière des budgets des communes est là aussi très satisfaisante.

Considérant que la gestion du SPANC demeure inchangée.

Qu'une réflexion globale doit être menée immédiatement pour prolonger et/ou rationaliser les contrats de DSP en cours sur le secteur urbain afin d'obtenir un effet d'économie d'échelle à moyen terme.

Que pour assurer une bonne gestion du patrimoine transféré, il est proposé de fixer un niveau de redevance à 2 € HT/m<sup>3</sup> afin de permettre d'assurer une politique d'investissements conséquents (environ 4,7 millions d'€/an) et de structurer une équipe selon l'organigramme présenté au chapitre V (impact RH de 0,07 €/m<sup>3</sup>).







**Considérant que** les dépenses relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines sont supportées par le budget général :

- intégralement pour les réseaux séparatifs eaux pluviales ;
- à hauteur de 30 % pour les réseaux unitaires (circulaire du 12/12/1978).

**Que** tout transfert de compétence doit s'accompagner d'un transfert des charges et des recettes pour une neutralité financière. Ainsi, les dépenses de gestion des eaux pluviales transférées à la charge du Grand Périgueux devront être estimées et décomptées des attributions de compensation versées aux communes.

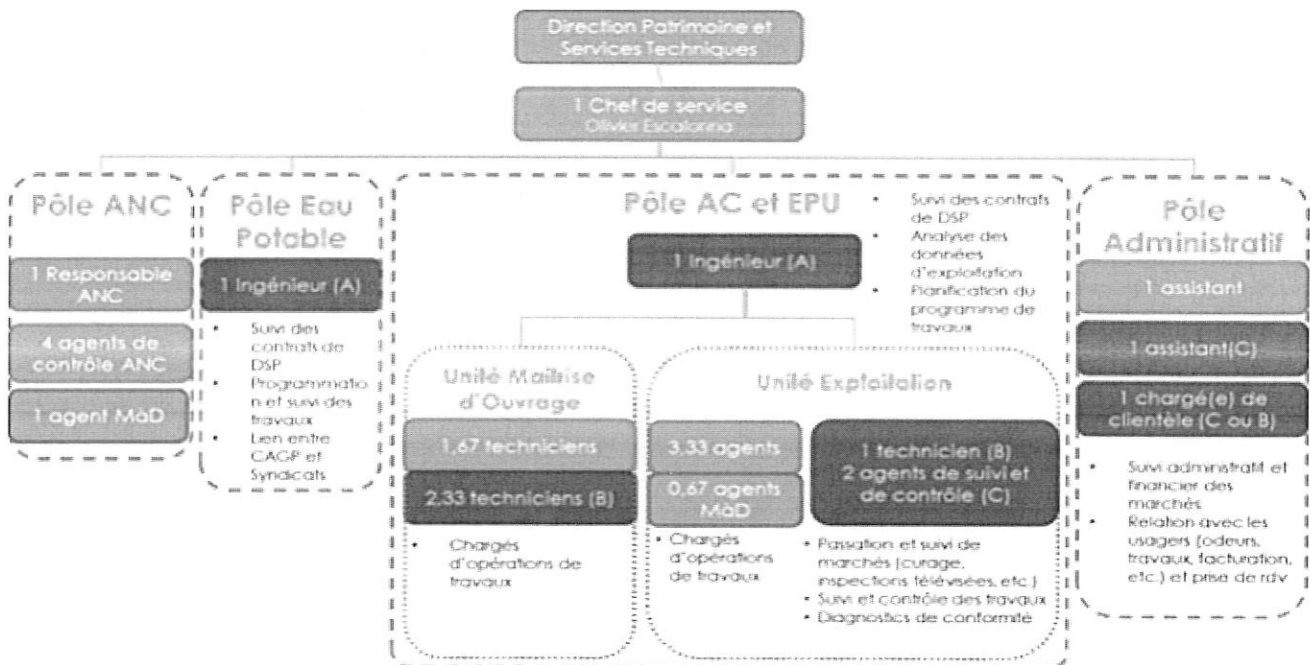
**Qu'**aussi, le financement de la gestion des eaux pluviales se fera sur le budget général du Grand Périgueux.

**Que** les budgets communaux ne permettent pas de retracer fidèlement ces dépenses. Aussi, il est proposé une approche comparative. Ainsi, le financement nécessaire pour le transfert de cette compétence est évalué à 1M€ par an, dont 0,65M€ d'investissement.

**Considérant** également que la plupart des territoires procèdent pour la répartition de cette charge entre les communes par la mise en place d'une solidarité territoriale, en traduisant un coût en € par habitant et non en fonction des linéaires de réseau ou autres nécessités d'investissement. Dans les territoires qui ont déjà procédé à ces transferts, il est constaté en moyenne entre 10 et 12€ par habitant.

**Que** c'est pourquoi il est envisagé un niveau de service moyen avec un coût total ramené à l'habitant du Grand Périgueux proche de 8 €/an selon le principe de solidarité permettant une exploitation et un investissement sur les ouvrages (renouvellement de réseau, création de bassin de stockage,...).

**Qu'**afin d'assurer l'exploitation des services transférés (Alimentation en Eau Potable, Assainissement, Eaux Pluviales Urbaines), il est proposé l'organisation de service suivante en mutualisant les tâches transversales et en confiant les tâches usuelles d'exploitation par contrats ou prestation de service.



**Qu'**ainsi, au total, 10 postes (9,33 ETP) devraient être créés pour gérer l'ensemble de ces compétences dont le niveau budgétaire total dépassera les 10 M€ par an, et dont les redevances eau potable (hors les périmètres des syndicats) et assainissement représenteront 9,4M€ de recettes (y compris les parts exploitants le cas échéant).

Qu'afin de permettre ces transferts dans les délais, et compte tenu des temps nécessaires pour proposer d'acter en premier lieu ces créations de poste.

Que les niveaux définitifs de redevances, des transferts de charges s'agissant du pluvial, les questions de périmètre et de transferts de compétences concernant l'eau potable, seront arbitrés au séminaire du mois de juin.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- De créer les postes à temps complet ou à temps non complet ci-dessous :
  - 2 postes de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs
  - 4 postes de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens ou rédacteurs (selon les profils retenus)
  - 4 postes de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise ou adjoints administratifs (selon les profils retenus)
    - De modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019
    - De prévoir les crédits nécessaires
    - D'autoriser le Président à signer tous les documents *ad hoc*

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	26 AVR. 2019	Pour extrait conforme	26 AVR. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	26 AVR. 2019	Périgueux, le	26 AVR. 2019

Le Président  
Jacques AUZOU

